

Comptes annuels 2022

70^e exercice



Sommaire

4**Chiffres clés****5****Message du Conseil d'administration****6****Bilan au 31 décembre****7****Compte d'exploitation****9****Annexe aux comptes**

9 1. Bases et organisation

10 Conseil d'administration

14 2. Membres actifs et rentiers

16 3. Nature de l'application du but

17 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

19 5. Couverture des risques

25 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

34 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

36 8. Demande de l'autorité de surveillance

37 9. Autres informations relatives à la situation financière

37 10. Evénements postérieurs à la date du bilan

38**Attestation de l'expert de la Caisse****39****Rapport de l'organe de révision**

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV)
Caroline 9, case postale 288
CH-1001 Lausanne
www.cpev.ch

Photo couverture:
Réalisation immobilière en cours de la CPEV:
La Corsaz, Montreux | @CCHE

Chiffres clés

68,6%

Degré de couverture

-7,5%

Performance nette

2,5%

Taux technique
(2,0% en tenant compte
des provisions)

14,3 Mia

Fortune au bilan (CHF)

40'833

Assuré-e-s actifs-ves

21'248

Pensionné-e-s

1,92

Ratio
actifs/pensionnés (%)

4,4%

Niveau de réserve de
fluctuation de valeur
(en % de l'objectif fixé)

Message du Conseil d'administration

En avril 2022, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé la mise à jour quinquennale du plan de financement de la CPEV. Elle a ainsi validé la décision du Conseil d'administration de ne pas baisser les prestations promises aux assurés actifs avant 2025, grâce notamment à la très bonne performance des placements en 2021. Pour autant, l'ouvrage a été remis très vite sur le métier, l'actualité internationale ne laissant aucun répit, bien au contraire. Il s'agit désormais d'évaluer les capacités de notre institution de prévoyance, en particulier de ses placements, de faire face à des changements importants, tels que le retour de l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et une tendance négative des marchés boursiers.

En matière de gestion de fortune, rien n'est jamais acquis. Alors que la CPEV a débuté l'exercice écoulé en position relativement confortable, la déflagration de la guerre en Ukraine est venue renforcer une inflation dont on se demandait déjà si elle allait s'installer durablement. Et la hausse des taux d'intérêt par les banques centrales, qui en soi paraît une bonne nouvelle pour la performance des placements à moyen terme, a causé en premier lieu une baisse des marchés boursiers, en perte de confiance.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration a procédé, avec le concours éclairé de Retraites Populaires, gérante de notre Caisse, et de spécialistes externes, au réexamen périodique de l'allocation stratégique de nos avoirs, d'une part, et des rendements qu'on pouvait espérer en tirer à l'avenir, d'autre part. Si certains ajustements ont été effectués, l'orientation reste la même, avec le choix d'une grande diversité des types de placements et donc une répartition des risques encourus. En ce sens, la part notable d'investissements de la CPEV en immeubles et en infrastructures procure des rendements stables, qui atténuent la baisse globale des résultats dues aux turbulences boursières récentes.

C'est pourquoi, au terme de cet exercice qui n'en demeure pas moins négatif, la CPEV respecte le chemin de recapitalisation qui lui a été tracé jusqu'en 2052. L'essentiel de la réserve de fluctuation de valeur constituée a été utilisée fin 2022 afin de compenser les pertes de l'année. L'équilibre recherché pour le financement des prestations est atteint, mais il est fragile. Il convient de mesurer l'impact des nouvelles perspectives de nos placements sur la couverture future de ces prestations. Les engagements à long terme auxquels celles-ci correspondent sont eux-mêmes réévalués régulièrement par l'expert de la Caisse et la gérante, en fonction de l'évolution de paramètres actuariels tels que la longévité.

Aujourd'hui, on doit porter une attention soutenue à l'inflation et à la perte de pouvoir d'achat qui en résulte pour nos rentiers. Dans son premier plan de financement établi en 2013 suivant le nouveau droit fédéral gouvernant les institutions de prévoyance de corporation de droit public en capitalisation partielle, la CPEV n'a pas été dotée d'une part de cotisation ni d'une mise de fonds initiale destinées à alimenter l'indexation des rentes. Il est vrai que dans un plan d'assurance qui dépasse les seuils du minimum LPP, l'indexation des rentes n'est pas imposée par la loi. Cela étant, le sort des rentiers, alors qu'ils ne sont précisément plus guère en mesure de réagir à cette perte de pouvoir d'achat par l'acquisition de nouveaux revenus, reste une préoccupation du Conseil d'administration dans le cadre de ses réflexions.

Rappelons-le, notre organe assume la tâche de fixer les prestations dans un cadre de financement déterminé. Aujourd'hui, l'indexation des rentes (dont les modalités restent à définir) ne pourrait être assurée dans ce cadre sans un apport financier externe et/ou une incidence sur les prestations assurées.

Au-delà de l'indexation des rentes, l'objectif du Conseil d'administration consiste à donner aux représentants des employeurs et à ceux des assurés une image aussi parlante que fidèle de l'état actuel de la CPEV. Nous souhaitons donc que tous les intéressés aient pleine conscience de ce qui se dessine dans le futur, afin d'en tirer à temps toutes les conséquences pour les prochaines échéances. Il s'agit donc que les différentes parties prenantes soient orientées dès cet été, afin que les mesures nécessaires puissent être déterminées d'ici à la fin de l'année 2023. 2024 sera consacrée aux travaux de concrétisation afin d'être pris en considération dans une adaptation du plan de financement de notre Caisse de pensions au 1^{er} janvier 2025.

Plus couramment, une information sur la marche de la CPEV doit être donnée à tous les assurés. Hormis le présent rapport annuel, nous communiquons régulièrement par divers canaux tels que le site Internet et notre newsletter. Nous mettons notamment un accent sur les aspects d'investissements responsables (ESG). Nous avons par exemple diffusé récemment notre décision d'accélérer le rythme des rénovations énergétiques du parc immobilier, en doublant le budget qui leur est dédié. Cela constitue une démarche ambitieuse, car il faut pouvoir disposer des acteurs-clés, très recherchés de nos jours, à chaque étape du processus, qu'il s'agisse de la conception du projet, de l'avancement de la procédure d'autorisation ou de l'exécution du projet elle-même.

A un niveau plus personnel, il est crucial de renseigner les assurés sur leur prévoyance et de les mettre ainsi en mesure de prendre d'éventuelles décisions (modification du taux d'activité, rachat, éventuellement versement anticipé pour acquisition de la propriété foncière, etc...). La gérante a développé pour la CPEV un Espace personnel numérique, qui emporte un grand succès et dont les fonctionnalités sont en plein développement. Ce portail permet aujourd'hui un accès de plus en plus aisé aux informations individuelles. A l'avenir, on pourra aussi procéder à des opérations en ligne ayant un effet concret sur la structure de sa propre prévoyance. A cet égard également, notre Caisse de pensions vit avec son temps.

En conclusion, pour la CPEV comme pour les autres acteurs du deuxième pilier, les défis ne manquent pas. Mais force est de constater que dans le passé récent, on a pu concevoir des solutions propres à régler les situations délicates qui se sont présentées. Le Conseil d'administration œuvre sans relâche afin que les nouveaux défis trouvent une réponse adéquate, en faveur de tous les assurés de notre Caisse de pensions.

Pour le Conseil d'administration,

Michèle Mottu Stella
Présidente

Yves Froidevaux
Vice-président

Bilan au 31 décembre

(en CHF)

Actif	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
Placements	6.4	14 276 296 637	15 487 781 110
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme		281 052 636	503 526 266
Obligations libellées en CHF		922 331 481	898 878 850
Obligations libellées en monnaies étrangères		1 813 933 962	2 110 552 429
Actions de sociétés suisses		1 710 056 497	2 101 358 152
Actions de sociétés étrangères		2 310 687 281	2 777 132 944
Titres de gages immobiliers		775 964 122	768 360 938
Immobilier suisse direct et indirect		3 721 930 500	3 498 455 113
Placements privés		897 889 638	943 067 619
Obligations convertibles		521 233 270	660 800 153
Autres placements		1 223 068 826	1 171 025 074
Couverture de change		98 148 425	54 623 574
Compte de régularisation actif	7.1.1	1 780 367	943 301
		14 278 077 004	15 488 724 411
Passif	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
Dettes		84 565 821	70 539 778
Prestations de libre passage et rentes		72 954 419	61 253 816
Autres dettes	7.1.2	11 611 402	9 285 963
Compte de régularisation passif	7.1.3	23 571 166	25 809 387
Provisions non techniques	7.1.4	5 742 200	5 803 881
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		14 046 208 425	13 716 902 517
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)		7 853 300 498	7 806 134 375
Capital de prévoyance rentiers (100 %)		9 839 927 912	9 640 292 496
Provisions techniques (100 %)	5.5	2 962 960 451	2 844 849 042
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)		20 656 188 861	20 291 275 913
Part de financement en répartition	5.9.3	-6 609 980 436	-6 574 373 396
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	117 989 391	1 669 668 848
Situation au 1er janvier		1 669 668 848	810 142 543
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		-1 551 679 456	859 526 305
Fonds libres (+) / découvert (-)	5.10	0	0
Situation au 1er janvier		0	0
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		0	0
		14 278 077 004	15 488 724 411
Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	5.9.4	68.57%	75.83%

Adoptés par le Conseil d'administration
dans sa séance du 23 mars 2023

Au nom du Conseil d'administration

Michèle Mottu Stella
Présidente

Yves Froidevaux
Vice-président

Certifiés conformes aux écritures
Le 23 mars 2023

Au nom du tiers chargé de la gestion
Retraites Populaires

Philippe Doffey
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2022	2021
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		757 738 952	735 655 865
Cotisations des salariés	7.2.1	271 588 903	265 840 965
Cotisations de l'employeur	7.2.1	420 945 807	411 953 091
Cotisations supplémentaires des salariés	7.2.1	12 729 828	12 445 393
Cotisations supplémentaires de l'employeur	7.2.1	16 240 059	16 248 102
Primes uniques et rachats		35 922 493	29 149 803
Subsides du fonds de garantie		311 862	18 511
+ Prestations d'entrée		204 701 093	198 621 058
Apports de libre passage		193 266 227	185 637 332
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		11 434 866	12 983 726
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		962 440 045	934 276 923
- Prestations réglementaires		-795 458 474	-752 083 389
Rentes de vieillesse	7.2.2	-557 321 285	-538 226 199
Rentes de survivants	7.2.2	-62 744 977	-61 292 330
Pensions d'enfants	7.2.2	-4 583 499	-4 539 060
Rentes d'invalidité	7.2.2	-71 522 579	-69 465 149
Autres prestations réglementaires	7.2.3	-16 467 542	-16 173 105
Prestations en capital à la retraite		-82 818 592	-62 037 411
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0	-350 135
- Prestations de sortie	7.2.4	-220 707 175	-210 296 846
Prestations de libre passage en cas de sortie		-176 769 338	-162 139 968
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-43 937 837	-48 156 878
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1 016 165 648	-962 380 235
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques		-329 305 909	-337 703 262
Variation capital de prévoyance assurés actifs		-47 166 123	-140 644 272
Variation capital de prévoyance rentiers		-199 635 416	-357 806 581
Variation des provisions techniques		-118 111 409	87 114 397
Variation de la part de financement en répartition		35 607 039	73 633 194
- Charges d'assurance		-3 010 088	-2 958 013
Cotisations au fonds de garantie		-3 010 088	-2 958 013
= Résultat net de l'activité d'assurance		-386 041 600	-368 764 587

Compte d'exploitation (suite)

(en CHF)

	Annexe	2022	2021
= Résultat net de l'activité d'assurance		-386 041 600	-368 764 587
+ Résultat net des placements	6.8	-1 155 497 577	1 238 446 518
Produits		308 722 423	289 063 192
Charges		-1 121 190	-2 903 171
Gains et pertes		-15 097 388	42 401 946
Plus-values/moins-values non réalisées		-1 287 333 361	1 060 923 979
Variations des correctifs d'actifs		2 524 712	-15 565 741
Frais d'entretien et autres charges immobilières		-48 491 348	-44 621 350
Frais d'administration et de gestion facturés		-14 378 446	-16 395 274
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs		-100 322 981	-74 457 062
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de provisions non techniques		-100 319	160 969
+ Autres produits		357 063	284 935
Produits de prestations fournies		227 445	270 865
Produits divers		129 618	14 071
- Frais d'administration	7.2.5	-10 397 022	-10 601 530
Administration générale		-10 120 081	-10 298 132
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-231 392	-264 322
Autorités de surveillance		-45 549	-39 077
= Résultat avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-1 551 679 456	859 526 305
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	1 551 679 456	-859 526 305
= Excédent de produits (+) / de charges (-)	5.10	0	0

Annexes aux comptes

Préambule

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte d'exploitation et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composantes.

1 Bases et organisation

1.1 Formes juridique et but

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après : CPEV ou la Caisse) est un établissement de droit public, doté de la personnalité juridique.

La Caisse a pour but d'assurer, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, des prestations qui, cumulées avec celles de l'assurance vieillesse, survivants et invalidité, permettent aux assurés et à leurs survivants de maintenir leur niveau de vie de manière appropriée en cas de retraite, d'invalidité et de décès (art. 2 LCP).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEV est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro 300'175 au sens de l'art. 48 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Actes législatifs vaudois

Loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP), précédemment Loi du 18 juin 1984 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et ses nouvelles (aLCP)

Décret du 18 juin 2013, modifié le 11 décembre 2018, accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'440'000'000.- pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et fixant le montant annuel disponible pour la prise en charge du coût de la rente-pont AVS (ci-après Décret)

Règlements établis par le Conseil d'administration

Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 17 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021

Règlement des prestations de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud du 25 août 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023

Disposition d'organisation du Conseil d'administration de la CPEV du 27 janvier 2022 (ci-après Disp. org.)

Règlement des placements, approuvé le 22 novembre 2018, en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et ses annexes actualisées

Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, en vigueur au 31 décembre 2022

Règlement de liquidation partielle approuvé par l'As-So le 21 septembre 2017

Règlement relatif à l'élection de l'Assemblée des délégués des assurés du 29 janvier 2015

Règlement établi par l'Assemblée des délégués des assurés

Règlement de l'Assemblée des délégués des assurés du 3 septembre 2015

1.4 Organe suprême, gestion et droits à la signature

Conseil d'administration (art. 33 ss des Statuts)

Le Conseil d'administration (ci-après : le Conseil) est l'organe suprême de la Caisse et en assure la direction générale.

Le Conseil se compose de huit membres. Le Conseil d'Etat désigne quatre membres; l'Assemblée des délégués des assurés élit les quatre autres membres. Les membres sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

Le président et le vice-président sont choisis par les membres du Conseil d'administration en leur sein. Ils ne doivent pas faire partie du même groupe de membres.

Composition du Conseil au 1^{er} janvier 2023

Présidente	Michèle Mottu Stella*, experte agréée LPP, associée d'un cabinet de conseil, Lonay
Vice-président	Yves Froidevaux**, secrétaire général de la Société Pédagogique Vaudoise (SPV), Gland
Membres	Michel Berney**, retraité, ancien directeur du centre d'enseignement professionnel de Vevey, Vevey
	Lyse Pachoud Haenni*, avocate au barreau, Cheseaux-Noréaz
	Stéphane Delaporte**, maître d'enseignement post-obligatoire au Centre professionnel du Nord-vaudois, Montreux
	Stéphane Gard*, administrateur indépendant, Lutry
	Fabrice Ghelfi*, directeur général de la cohésion sociale du Canton de Vaud, Lausanne
	Diana Vonlanthen**, architecte de solutions informatiques à la direction des systèmes d'information, Vevey
Représentant de la cheffe de département chargé du suivi de la Caisse	Philippe Chaubert, chef du service du personnel de l'Etat de Vaud
Secrétaire	Alexandre Bernel, avocat au barreau, St-Saphorin
Secrétaire suppléante	Anne Dietrich, Retraites Populaires, Lausanne

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

Comités permanents du conseil d'administration

Le Conseil d'administration a constitué quatre comités permanents :

- « Placements mobiliers »,
- « Placements immobiliers »,
- « Finance & Gouvernance »,
- « Prévoyance »,

Les cahiers des charges de ces comités sont énoncés dans les dispositions d'organisation de la Caisse.

La composition des Comités est la suivante :

	Placements mobiliers	Finance & Gouvernance
Président(e)	Stéphane Gard*	Diana Vonlanthen**
Membre	Yves Froidevaux**	Lyse Pachoud Haenni*
Suppléant	Michèle Mottu Stella*	Stéphane Delaporte**
Suppléant	Michel Berney**	Fabrice Ghelfi*
	Placements immobiliers	Prévoyance
Président	Michel Berney**	Fabrice Ghelfi*
Membre	Michèle Mottu Stella*	Stéphane Delaporte**
Suppléant	Yves Froidevaux**	Lyse Pachoud Haenni*
Suppléant	Stéphane Gard*	Diana Vonlanthen**
Secrétaire	Alexandre Bernel	

* représentant(e) de l'employeur

** représentant(e) des assurés

Assemblée des délégués des assurés (art. 18 et 19 LCP)

L'Assemblée des délégués des assurés se compose de trente membres représentant les assurés et les pensionnés.

Les associations faïtières du personnel reconnues en application de l'art. 13, al. 1 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) ainsi que les commissions du personnel selon les arts 11 et 12 LPers organisent l'élection des délégués. A défaut d'entente entre les parties sur le mode d'élection, l'autorité de surveillance adopte un mode d'élection. L'élection de l'Assemblée des délégués des assurés a lieu dans neuf cercles électoraux déterminés par l'autorité de surveillance.

Les délégués sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable au maximum une fois.

L'Assemblée des délégués des assurés doit :

- élire les quatre représentants des assurés au Conseil d'administration parmi les assurés et les pensionnés ;
- prendre connaissance du rapport de gestion, des comptes annuels ainsi que du rapport de l'organe de révision et de l'expert ;
- donner son préavis sur toute modification de la LCP.

En outre, l'Assemblée des délégués ainsi que le Conseil d'Etat sont consultés lorsque le Conseil d'administration de la Caisse souhaite modifier, étendre ou restreindre les prestations existantes, supprimer certaines de celles-ci ou en introduire de nouvelles. Il en va de même avant toute adoption ou modification d'un règlement au sens de l'art. 17, ch 5 LCP.

Selon l'art.18, al. 5 LCP, l'Assemblée des délégués des assurés a édicté le règlement de cette dernière en date du 3 septembre 2015.

Le comité de l'Assemblée se compose ainsi :

<i>Présidente</i>	Véronique Schober
<i>Vice-président</i>	André Akribas
<i>Secrétaire</i>	Béatrice Gitera

La liste détaillée des membres pour le mandat du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2025 se trouve sur le site internet de la Caisse.

Adresse de la CPEV :

Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
E-mail : info@cpev.ch
Site internet : www.cpev.ch

Droit à la signature

Le Conseil d'administration détermine les personnes habilitées à représenter la Caisse vis-à-vis des tiers. Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les personnes désignées par le Conseil qui engagent la CPEV, ne peuvent le faire qu'avec signature collective à deux (art. 3.1 Disp. org.).

Tiers chargé de la gestion (art. 123 Règl.)

La gérance de la CPEV est confiée à Retraites Populaires.

A cet effet, cet établissement a qualité pour régler les affaires courantes et exécuter les décisions du Conseil d'administration.

Le tiers chargé de la gestion de la Caisse assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil, sauf décision contraire de celui-ci. Il en va de même pour les séances de l'Assemblée des délégués des assurés.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance**Expert agréé (art. 128 Règl.)**

Aon (Suisse) SA, Zurich, cocontractant, sous la responsabilité de M. Gilles Guenat, expert exécutant.

Organe de révision (art. 127 Règl.)

PricewaterhouseCoopers SA, Pully.

Conseillers

Docteur Thomas Aeschbach, Lausanne, médecin-conseil.

Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al. 4, let c OPP2, et ses mandataires.

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

1.6 Employeurs affiliés

Peuvent être affiliés à la Caisse, pour l'assurance de leur personnel, les institutions de droit public dotées de la personnalité juridique dans les deux situations suivantes :

- le principe de l'affiliation est prévu par la loi spéciale;
- l'affiliation est autorisée par la Caisse, avec l'accord préalable du Conseil d'Etat.

Au 31 décembre 2022, les employeurs affiliés sont les suivants (sans changement) :

- État de Vaud (y compris les Hospices cantonaux (CHUV))
- Université de Lausanne (UNIL)
- Policlinique médicale universitaire et dispensaire central de Lausanne (PMU)
- Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD)
- Église Evangélique réformée du Canton de Vaud (EERV)*
- Établissement médico-social Cottier-Boys
- Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AsSo)**
- Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM)
- Office de l'Assurance invalidité pour le Canton de Vaud (OAI)
- Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation AVS
- Haute École Pédagogique (HEP)
- Haute École d'art et de design de Lausanne (ECAL)
- Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)
- Haute École de Santé Vaud (HESAV)
- Plateforme 10 (P10)

* Maintien des assurés de 45 ans révolus présents au 1er janvier 2011

** Maintien des assurés de 45 ans révolus présents au 31 décembre 2011

2 Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

2.1 Mouvements des membres assurés actifs

	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Effectif au 1er janvier 2022/2021	39 253	680	39 933	38 163	667	38 830
Augmentation						
Nouveaux	5 232	546	5 778	4 829	580	5 409
Transferts du plan risques	231	0	231	241		241
Réactivés	626	26	652	635	31	666
	6 089	572	6 661	5 705	611	6 316
Diminution						
Démissions	-3 296	-320	-3 616	-2 932	-326	-3 258
Transferts au plan de base ordinaire	0	-231	-231		-241	-241
Décès sans prestations	-6	0	-6	-8		-8
Décès avec prestations	-18	0	-18	-14		-14
Invalides	-806	-28	-834	-769	-31	-800
Retraités	-1 056	0	-1 056	-892		-892
	-5 182	-579	-5 761	-4 615	-598	-5 213
Effectif au 1er janvier 2023/2022	40 160	673	40 833	39 253	680	39 933

2.2 Mouvements des rentiers

	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Effectif au 1er janvier 2022/2021	20 376	3	20 379	19 654	3	19 657
Invalides définitifs	2 712	0	2 712	2 680		2 680
Invalides temporaires	147	2	149	106	2	108
Retraités	13 792	0	13 792	13 222		13 222
Conjoints survivants	2 372	0	2 372	2 334		2 334
Conjoints divorcés	13	0	13	13		13
Enfants	1 340	1	1 341	1 299	1	1 300

Augmentation

	1 389	0	1 389	1 152	0	1 152
Nouveaux invalides définitifs	146	0	146	158		158
Nouveaux retraités	1 057	0	1 057	841		841
Nouveaux conjoints survivants	180	0	180	153		153
Nouveaux conjoints divorcés	6	0	6			

Diminution

	-539	0	-539	-448	0	-448
Sorties par décès						
Invalides définitifs décédés	-72	0	-72	-76		-76
Retraités décédés	-323	0	-323	-258		-258
Conjoints survivants décédés	-144	0	-144	-114		-114
Sorties par suppressions de pensions	-37	0	-37	-64	0	-64
Invalides définitifs (art. 59. Règl.)	-18	0	-18	-50		-50
Retraités	-13	0	-13	-13		-13
Conjoints survivants (art. 68 Règl.)	-6	0	-6	-1		-1
Pensions temporaires	54	2	56	82	0	82
Invalides temporaires	-5	2	-3	41		41
Enfants	59	0	59	41		41

Effectif au 1er janvier 2023/2022	21 243	5	21 248	20 376	3	20 379
--	---------------	----------	---------------	---------------	----------	---------------

	Plan de base	Plan risques	Totaux	Plan de base	Plan risques	Totaux
Invalides définitifs	2 768	0	2 768	2 712	0	2 712
Invalides temporaires	142	4	146	147	2	149
Retraités	14 513	0	14 513	13 792	0	13 792
Conjoints survivants	2 402	0	2 402	2 372	0	2 372
Conjoints divorcés	19	0	19	13	0	13
Enfants	1 399	1	1 400	1 340	1	1 341
Effectif au 1er janvier 2023/2022	21 243	5	21 248	20 376	3	20 379

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère un plan risques et un plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité (plan de base) qui sont régis par le principe de la primauté des prestations (art. 7 LCP).

Le plan risques couvre les risques de décès et d'invalidité du salarié dès le début de l'affiliation et jusqu'à son entrée dans le plan de prévoyance.

L'affiliation au plan de prévoyance commence au plus tôt :

- a) lorsqu'il atteint l'âge de 24 ans révolus;
- b) lorsqu'il atteint l'âge de 22 ans révolus si l'âge minimum de sa retraite est fixé à 60 ans.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus sont réalisées après le premier du mois, l'affiliation au plan de base prend effet au premier jour du mois suivant (art. 7 Règl.).

3.2 Financement, méthodes de financement

La Caisse applique un système de capitalisation partielle fondé sur le principe de la pérennité, avec l'approbation de l'autorité de surveillance (art. 20 LCP). Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1er janvier 2012.

Cotisations de base (art. 10 LCP)

Les cotisations annuelles globales pour le plan de prévoyance vieillesse, décès et invalidité s'élèvent à 25.5 %, réparties ainsi :

Cotisation ordinaire assuré	10.0 %	de leur salaire cotisant
Cotisation ordinaire employeur	15.5 %	de l'ensemble des salaires cotisants
	25.5 %	

Cotisations du plan risques

Le plan risques est supporté par les assurés au moyen d'une cotisation de 1 % de leur salaire cotisant. Il est supporté par les employeurs à hauteur de 2 % de l'ensemble des salaires cotisants des assurés (art. 10 LCP).

Contribution de rappel

L'assuré qui reçoit un salaire de l'Etat ou qui est soumis à la LPers s'acquitte d'une contribution de rappel lorsque sa classe de salaire est modifiée à la hausse ou qu'il bénéficie d'une augmentation de salaire équivalente (art. 12 LCP).

Rente-pont AVS

Un montant annuel s'élevant à CHF 16'000'000.- est destiné au financement de la rente-pont AVS. Ce montant sera indexé de la même manière que l'échelle des salaires; il est versé par l'employeur (art. 3 et 4 Décret).

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte de préfinancement de retraite

En prévision d'une retraite avant l'âge minimum, les assurés affiliés au plan de prévoyance ont la possibilité de financer à l'avance la réduction de la pension de retraite par des versements sur le compte de préfinancement de retraite. Les montants versés sur le compte de préfinancement de retraite ont été crédités avec un taux d'intérêt à 1 % (2021 : 1 %) décidé par le Conseil d'administration (art. 21 Règl.).

Fonds de prévoyance

La CPEV dispose d'un fonds de prévoyance qui a pour but de venir en aide, dans les cas dignes d'intérêt, aux pensionnés ainsi qu'aux ayants droit des assurés et pensionnés décédés (art. 121 et ss Règl.).

Lorsqu'un assuré ou un pensionné décède, des allocations peuvent exceptionnellement être accordées à ses descendants, ascendants, frères et sœurs, ainsi qu'à toute autre personne, lorsque ceux-ci sont dans une situation financière difficile et que le défunt assurait leur entretien.

Indexation des rentes

Après avoir consulté le Conseil d'Etat, lequel a donné un préavis négatif, et l'Assemblée des délégués des assurés, laquelle a préavisé positivement, le Conseil d'administration a renoncé, pour l'exercice 2022, à indexer les rentes et à attribuer une allocation unique.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CPEV sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Placements

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

Une part essentielle des investissements est effectuée par l'intermédiaire de placements collectifs, lesquels figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue. D'autres méthodes d'évaluation sont mentionnées ci-après.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

Liquidités, créances diverses à court et moyen termes

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à l'institution.

Obligations libellées en CHF

Hormis les placements collectifs, les obligations non cotées et les obligations simples figurent au bilan pour la somme effectivement due à l'institution.

Actions de sociétés suisses, Actions de sociétés étrangères, Or physique

Hormis les placements collectifs, les actions non cotées et les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition. Les produits dérivés et l'or physique sont évalués à la valeur du marché.

Titres de gages immobiliers

Hormis les placements collectifs, les crédits de construction ainsi que les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution.

Immobilier suisse

Hormis les placements collectifs, les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 4.55 % au 31 décembre 2022 (4.7% au 31.12.2021) applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier. La différence entre le prix de revient d'acquisition des immeubles en exploitation et la valeur actuelle à l'entrée en jouissance est imputée sur une durée de maximum 5 ans.

Les terrains à bâtir, ceux à développer (zone intermédiaire ou autres) et les projets sont évalués à leur valeur d'acquisition augmentée des frais de développement et d'étude, sous déduction des correctifs d'actifs nécessaires afin de pallier toute baisse de valeur dont lesdits terrains ou projets pourraient être l'objet.

Les parts de coopératives figurent au bilan à la valeur d'acquisition.

Infrastructures

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan sont en principe évaluées à la valeur du marché. La valeur du marché correspond au prix fixé sur un marché. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur actuelle est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur actuelle, l'évaluation et l'inscription au bilan est effectuée à la valeur d'acquisition. Les correctifs de valeur nécessaires sont comptabilisés.

Couverture de change

Les produits dérivés sont évalués à la valeur de marché.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés au moyen des bases techniques et autres hypothèses mentionnées au chapitre 5 ci-après et en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Autres positions

Les autres positions figurent à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant

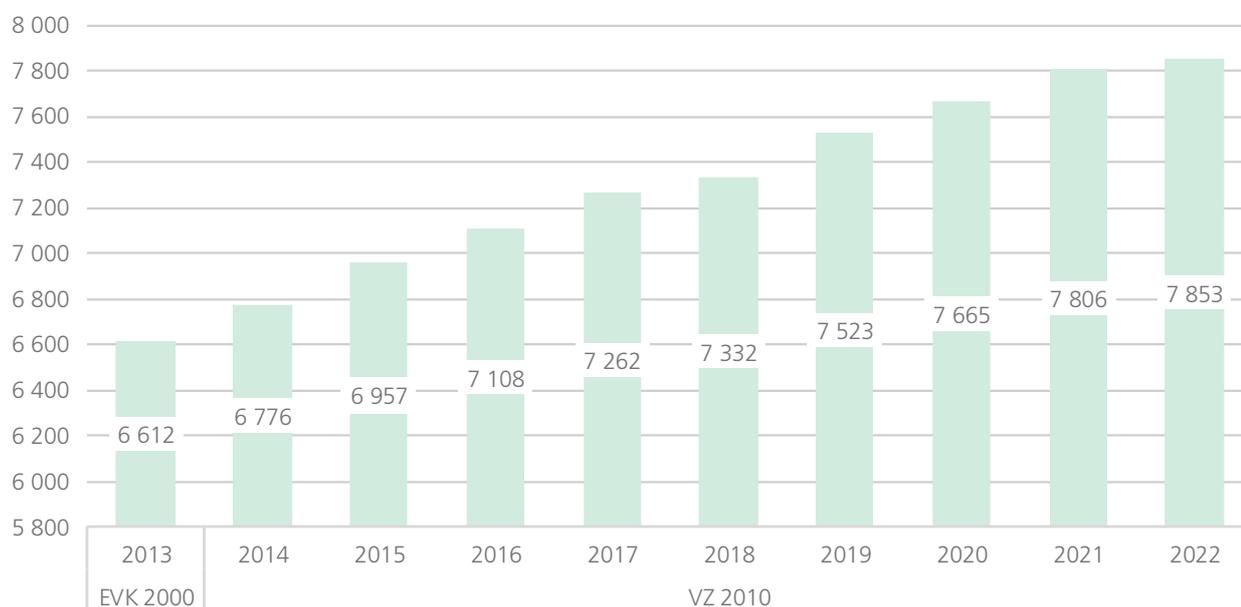
5 Couverture des risques

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La CPEV n'est pas réassurée.

5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

Assurés actifs en millions de CHF au 31 décembre



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

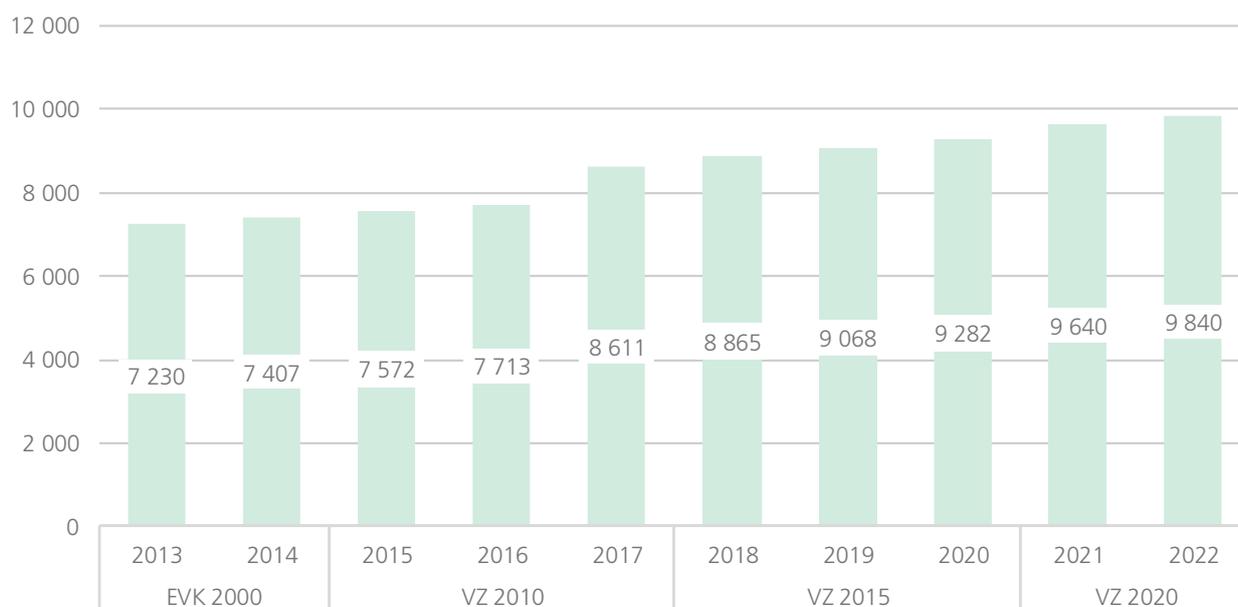
Pour le calcul du capital de couverture et des provisions techniques des assurés actifs, il a été tenu compte des salaires assurés au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

5.3 Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les capitaux de prévoyance des assurés actifs se montent à CHF 2'893'605'859 (2021 : CHF 2'872'810'675).

5.4 Développement du capital de couverture pour les rentiers

Rentiers en millions de CHF au 31 décembre



EVK 2000 = Tables actuarielles de l'ancienne Caisse fédérale d'assurance

VZ 2010, VZ 2015 et VZ 2020 = Tables actuarielles de la Caisse de pensions des employés de la ville de Zürich

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Un règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan a été établi par la CPEV. Ce document a été approuvé par l'expert agréé et porté à la connaissance de l'autorité de surveillance.

Ce règlement précise notamment la politique de constitution des capitaux de prévoyance et provisions techniques.

	31.12.2022	31.12.2021
Total des provisions techniques (100 %)	2 962 960 451	2 844 849 042
Provision pour changement des tables actuarielles	212 439 434	148 604 692
Provision pour abaissement futur du taux technique	2 750 521 017	2 696 244 350

5.5.1 Provision pour changement des tables actuarielles

La provision pour changement des tables actuarielles est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle a pour but de financer progressivement le coût futur du changement de tables actuarielles suite à l'évolution de la longévité humaine.

	31.12.2022	31.12.2021
Total provision pour changement des tables actuarielles	212 439 434	148 604 692
Solde au 1er janvier	148 604 692	312 174 490
Prélèvement de l'année	0	-163 569 798
Attribution de l'année	63 834 742	0
Total provision relative aux assurés actifs	177 999 686	148 604 692
Total provision relative aux rentiers	34 439 748	0
Capital de prévoyance assurés actifs	7 853 300 498	7 806 134 375
Capital de prévoyance rentiers	9 839 927 912	9 640 292 496

Le montant cible de la provision pour les assurés actifs prévoit d'une part le coût calculé du passage des tables VZ 2010 projetées en 2012 aux tables VZ 2020 projetées en 2022 et d'autre part une augmentation de 0.35 % par année à compter de l'année de projection des tables, soit 0.35 % en 2022 (2021 : 0 %).

En ce qui concerne les rentiers, le montant cible de la provision s'élève à 0.35 % des capitaux de prévoyance des pensionnés par année à partir de l'année de projection des tables, soit 0.35 % en 2022 (2021 : 0 %).

5.5.2 Provision pour abaissement futur du taux technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

	31.12.2022	31.12.2021
Provision pour abaissement futur du taux technique	2 750 521 017	2 696 244 350
Solde au 1er janvier	2 696 244 350	2 619 788 949
Prélèvement de l'année	0	0
Attribution de l'année	54 276 667	76 455 401

Conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan, le Conseil d'administration a fixé pour l'exercice 2022 un taux d'intérêt technique cible de 2.0 % (2021 : 2.0 %) pour les assurés actifs et rentiers pour la constitution de la provision.

5.5.3 Provision pour indexations futures (rentiers)

La provision pour indexations futures est destinée à prendre en charge les indexations futures des pensions qui seront décidées par le Conseil d'administration. Les mesures d'assainissement sont toutefois réservées. L'attribution à cette provision dépend de la performance de l'exercice et du niveau atteint de la réserve de fluctuation de valeur ainsi que du versement de l'Etat. Lors d'une indexation des rentes, la valeur actuelle des indexations, calculée selon les bases actuarielles de la CPEV, est prélevée de la provision.

Au vu du résultat de l'exercice et en application du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan, cette provision n'a pas été alimentée au cours de l'exercice 2022. Le Conseil d'administration a renoncé à indexer les rentes (voir également 3.3).

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été déposée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2021.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 30 mai 2022 sont les suivantes :

« L'expertise technique de la Caisse a été réalisée selon les normes de conduite pour les membres de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions ("CSEP") et conformément à ses directives techniques.

La Caisse détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques VZ 2020 (P2022) au taux technique de 2.0 % pour les bénéficiaires de rentes et de 2.0 % pour les assurés actifs grâce à la provision pour abaissement du taux technique (taux implicite).

Au 31.12.2021, la situation financière de la Caisse présente :

- un degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 de 75.8 %;
- un taux de couverture global de 67.6% ;
- un taux de couverture des assurés actifs de 35.2%.

Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants :

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique;
- les principes d'évaluation des engagements de prévoyance;
- les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques;
- le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs;
- la capacité d'assainissement;
- la capacité de risque structurel et financier;
- le financement courant;
- l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.

Sur la base de notre évaluation de la situation financière de la Caisse au 31.12.2021, nous sommes en mesure d'attester qu'à cette date.

- le plan de financement adopté par la Caisse est respecté. Le taux de couverture global atteint 67.6 % (taux initial de 67.3 %);
- le plan de financement 2022 adopté en avril 2022 par le Conseil d'administration montre que la Caisse peut atteindre l'objectif de 80% à l'horizon 2052. Il nécessite un changement de plan de prévoyance au 01.01.2025;
- la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les bases techniques sont appropriées;
- le taux d'intérêt technique est adéquat;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et adéquates. ».

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués par la gérante au moyen des bases suivantes :

- Pour les assurés actifs : les tables VZ 2010 projetées en 2012 au taux d'intérêt technique de 3.25 % (art. 125 Règl.) ;
- Pour les rentiers : les tables VZ 2020 projetées en 2022 au taux d'intérêt technique de 2.5 %.

Les capitaux de prévoyance des rentiers ont été majorés de 0.5 % (2021 : 1%) afin de prendre en compte la valeur actuelle des frais de gestion futurs selon art. 4 du règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

Les indications chiffrées figurent ci-après au point 5.9.3.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Les capitaux de prévoyance des rentiers ont été majorés de 0.5 % (2021 : 1%) afin de prendre en compte la valeur actuelle des frais de gestion futurs.

Les assurés temporairement invalides (couverture perte de gain) sont désormais financés selon le principe de la répartition des dépenses. Leurs capitaux de prévoyance sont intégrés dans les capitaux de prévoyance des assurés actifs et sont déterminés selon les mêmes principes que pour ces derniers.

5.9 Taux de couverture selon l'article 44 OPP2

En date du 4 novembre 2013, l'autorité de surveillance a admis le principe de la capitalisation partielle de la CPEV. Sur la base d'un nouveau plan de financement établi par l'expert et transmis par le Conseil d'administration, l'AS-So a approuvé, les 10 novembre 2017, 26 juin 2018 et 10 mai 2022, la poursuite de la gestion de la Caisse selon le principe de la capitalisation partielle.

5.9.1 Taux de couverture initiaux (art. 72b ss LPP)

Les taux de couverture initiaux ont été déterminés par le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé. Ils ont été communiqués à l'autorité de surveillance. Les taux de couverture initiaux sont fixés à 60.9 % pour le taux global et 20 % pour le taux des assurés actifs.

Ces deux niveaux servent de points planchers permettant de déterminer si des mesures d'assainissement doivent être prises par la Caisse ainsi que le montant de la garantie de l'Etat.

5.9.2 Plan de financement / taux de couverture minimum annuel

En 2013, le Conseil d'administration, en accord avec l'expert agréé, a adopté un plan de financement afin d'assurer à long terme l'équilibre financier de la Caisse et de maintenir la fortune de prévoyance à un niveau permettant :

- de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pension
- de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale pour l'ensemble des engagements de la Caisse, ainsi que pour les engagements envers les assurés actifs.

Le plan de financement doit en outre permettre à la Caisse d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80 % dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Le plan a été communiqué à l'autorité de surveillance.

En 2022, le plan de financement a été revu avec effet au 1er janvier 2023. Il a été présenté à l'As-So et prévoit les taux de couverture (TC) à atteindre suivants :

Année (31.12)	TC global						
2012	65.7 %	2022	68.0 %	2032	72.1 %	2042	76.3 %
2013	65.7 %	2023	68.4 %	2033	72.6 %	2043	76.7 %
2014	65.8 %	2024	68.8 %	2034	73.0 %	2044	77.1 %
2015	66.0 %	2025	69.3 %	2035	73.4 %	2045	77.5 %
2016	66.2 %	2026	69.7 %	2036	73.8 %	2046	77.9 %
2017	66.4 %	2027	70.1 %	2037	74.2 %	2047	78.3 %
2018	66.7 %	2028	70.5 %	2038	74.6 %	2048	78.8 %
2019	67.0 %	2029	70.9 %	2039	75.0 %	2049	79.2 %
2020	67.3 %	2030	71.3 %	2040	75.5 %	2050	79.6 %
2021	67.6 %	2031	71.7 %	2041	75.9 %	2051	80.0 %

Le plan de financement doit être revu périodiquement.

5.9.3 Détermination de la part en répartition

	31.12.2022	31.12.2021
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	20 656 188 861	20 291 275 913
Engagements assurés actifs	10 268 711 933	10 146 010 569
Capitaux de prévoyance	7 853 300 498	7 806 134 375
Provision pour changement des tables actuarielles (assurés actifs)	177 999 686	148 604 692
Provision pour abaissement futur du taux technique (assurés actifs)	2 237 411 749	2 191 271 502
Engagements rentiers	10 387 476 928	10 145 265 344
Capitaux de prévoyance	9 839 927 912	9 640 292 496
Provision pour changement des tables actuarielles (rentiers)	34 439 748	0
Provision pour abaissement futur du taux technique (rentiers)	513 109 268	504 972 848
- soit le TC déterminé par le chemin de recapitalisation	68.00%	67.60%
- soit le TC correspondant au respect du taux de couverture initial des assurés actifs	60.23%	60.00%
Part des engagements en capitalisation (le plus élevé des 2 taux)	68.00%	67.60%
Part des engagements en répartition	32.00%	32.40%
Montant de la part de financement en répartition	6 609 980 436	6 574 373 396

5.9.4 Situation effective au 31 décembre

Le taux de couverture au 31 décembre de chaque année est déterminé conformément à l'art. 44 OPP2 et à son annexe. Il se justifie comme suit :

	31.12.2022	31.12.2021
Capitaux de prévoyance et provisions techniques assurés actifs	10 268 711 933	10 146 010 569
Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers	10 387 476 928	10 145 265 344
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	20 656 188 861	20 291 275 913
Part de financement en répartition	-6 609 980 436	-6 574 373 396
Total des capitaux de prévoyance	14 046 208 425	13 716 902 517
Réserve de fluctuation de valeur	117 989 391	1 669 668 848
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0
Fortune de prévoyance disponible	14 164 197 817	15 386 571 364
Taux de couverture OPP2, art. 44, al. 1	68.57%	75.83%
Part des engagements en capitalisation	68.00%	67.60%
Taux de couverture initial global	60.90%	60.90%
Taux de couverture des assurés actifs	36.78%	51.66%
Taux de couverture initial des assurés actifs	20.00%	20.00%

Le taux de couverture effectif étant supérieur à la part de financement en capitalisation définie au point 5.9.3, la Caisse ne présente pas de découvert au 31 décembre.

5.10 Fonds libres / découvert

	2022	2021
Fonds libres (+) / découvert (-)	0	0

5.11 Garantie (art. 3 Décret)

Les prestations dues par la CPEV sont en premier lieu couvertes par les employeurs affiliés en vertu des conventions d'affiliation. La CPEV bénéficie en outre de la garantie de l'Etat de Vaud. L'étendue de cette garantie est fixée par la LPP. Cette garantie est subsidiaire à la prise en charge des prestations par les employeurs affiliés.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité des placements, conseiller et gestion en placement, règlement de placements

Composition de la fortune

Le Conseil d'administration de la CPEV a déterminé une allocation des actifs qui fixe les limites pour les différents véhicules de placements. La gérante, Retraites Populaires, œuvre dans le cadre de ces limites.

Les limites fixées par le Conseil d'administration sont arrêtées de manière à respecter les normes de l'OPP2 (voir point 6.2). L'allocation des actifs présentée ci-après a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 1^{er} octobre 2020.

Au 31 décembre, l'allocation basée sur les valeurs de marché se présente comme suit :

Répartition des placements	Placements au 31.12.2022		Allocation			Placements au 31.12.2021	
	En millier de CHF	En %	Bornes inférieures	Allocation cible	Bornes supérieures	En millier de CHF	En %
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	281 053	2.0	0.0	2.0	5.0	503 526	3.3
Obligations libellées en CHF	922 331	6.5	4.0	7.0	10.0	898 879	5.8
Obligations libellées en monnaies étrangères							
- Obligations gouvernementales	706 916	5.0	4.0	7.0	10.0	797 030	5.1
- Obligations d'entreprises	349 954	2.5	0.0	3.0	6.0	422 771	2.7
- Obligations d'entreprises haut rendement	177 791	1.2	0.0	1.0	3.0	235 135	1.5
- Obligations marchés émergents	579 273	4.1	1.0	3.0	5.0	655 617	4.2
Actions de sociétés suisses	1 710 056	12.0	7.5	11.5	15.5	2 101 358	13.6
Actions de sociétés étrangères							
- Actions pays développés	1 755 150	12.3	9.0	13.0	17.0	2 084 247	13.5
- Actions pays émergents	555 538	3.9	2.0	4.0	6.0	692 886	4.5
Titres de gages immobiliers	775 964	5.4	3.0	6.0	9.0	768 361	5.0
Immobilier suisse direct et indirect	3 721 930	26.1	18.0	24.0	32.0	3 498 455	22.6
Placements privés	897 890	6.3	1.0	5.0	9.0	943 068	6.1
Obligations convertibles	521 233	3.7	1.0	4.0	7.0	660 800	4.3
Autres placements							
- Matières premières - Or physique	295 753	2.1	0.0	2.0	5.0	291 912	1.9
- Immobilier étranger	485 720	3.4	0.0	3.5	6.5	463 176	3.0
- Infrastructures	437 266	3.1	0.0	4.0	8.0	401 179	2.6
- Placements alternatifs (Hedge Funds) et matières premières	4 330	0.0	0.0	0.0	0.0	14 758	0.1
Couverture de change	98 148	0.7				54 624	0.4
Total	14 276 297	100		100		15 487 781	100

Placements collectifs

Des fonds institutionnels à compartiments multiples ont été créés par Retraites Populaires. La CPEV a souscrit des parts à concurrence de la plupart des titres (obligations libellées en francs suisses, obligations étrangères gouvernementales, obligations étrangères d'entreprises, obligations étrangères d'entreprises haut rendement, obligations étrangères marchés émergents, actions suisses, actions étrangères pays développés, actions étrangères pays émergents, titres en valeurs immobilières suisses, immobilier étranger, obligations convertibles, placements privés et infrastructures étrangères).

Instruments financiers dérivés

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (art. 56a OPP2), les instruments dérivés ne sont utilisés que comme moyen de couverture.

Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine est effectuée par Retraites Populaires, avec une délégation à des mandataires. Pour le patrimoine immobilier détenu en direct, certains aspects techniques et locatifs sont délégués à différentes régies immobilières.

La Direction de RP – Fonds Institutionnel (RP – FI) de droit suisse est assumée par FundPartner Solutions (Suisse) S.A., société du groupe Pictet. Celle-ci délègue à Retraites Populaires la gestion des compartiments de RP – FI.

Dépositaire global des titres

Les titres y relatifs sont regroupés auprès d'un dépositaire global, Banque Pictet & Cie SA, Carouge, en qualité de banque autorisée.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

Conformément aux art. 49a et 50 OPP2, la Caisse a édicté un règlement qui étend les possibilités d'investissement en matière de placements alternatifs à hauteur de 25% de l'ensemble des placements. Les placements de la Caisse respectent l'article 50, alinéas 4 OPP 2 et le risque de l'allocation est conforme à la capacité de risque de la Caisse.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des placements considérés comme des placements alternatifs au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle (art. 53 al. 3 OPP2 et ss).

	31.12.2022	31.12.2021
Obligations libellées en CHF	33 653 500	33 993 552
Obligations libellées en monnaies étrangères	55 010 940	73 259 742
Placements privés	897 889 638	943 067 619
Obligations convertibles	9 873 035	1 675 198
Autres placements	1 223 068 826	1 171 025 074
Total des placements alternatifs au sens de la LPP	2 219 495 938	2 223 021 184
Total des placements	14 276 296 637	15 487 781 110
Quote-part des placements alternatifs au sens de la LPP	15.55%	14.35%
Limite légale sans utilisation des extensions	15.00%	15.00%
Limite réglementaire avec utilisation des extensions	25.00%	25.00%

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Principes retenus et explications sur la réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée pour les risques de marché liés aux placements (y compris les immeubles) afin de pouvoir garantir durablement que les engagements de prestations sont remplis.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé par le Conseil de fondation sur la base de l'allocation stratégique des actifs, le taux étant appliqué aux engagements. Il est basé sur la méthode de la « Value at risk » avec un intervalle de confiance de 97.5 %.

Compte tenu de l'allocation des actifs et de leur volatilité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur, exprimé en pourcent, est de 13% des engagements de prévoyance (13% en 2021).

Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2022	31.12.2021
Total des engagements de prévoyance (100%)	20 656 188 861	20 291 275 913
Objectif	2 685 304 552	2 637 865 869
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	13.0%	13.0%

Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	2022	2021
Réserve de fluctuation de valeur au 1er janvier	1 669 668 848	810 142 543
Variation de l'exercice	-1 551 679 456	859 526 305
Réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre	117 989 391	1 669 668 848
Réserve de fluctuation de valeur (en % du total des engagements de prévoyance)	0.6%	8.2%

Le résultat de l'exercice 2022 a entraîné un prélèvement à la réserve de fluctuation de valeur qui atteint désormais 4.4 % de son objectif (2021 : 63.3 %).

6.4 Présentation des placements par catégorie

Actif	31.12.2022	31.12.2021
Placements	14 276 296 637	15 487 781 110
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	281 052 636	503 526 266
Comptes bancaires	239 862 252	410 647 395
Banques à terme	0	46 000 000
Prêts aux corporations de droit public - court terme	9 983 124	32 678 159
Débiteurs employeurs et assurés *	27 092 783	11 577 370
Autres débiteurs	5 898 477	3 604 342
Correctif d'actif	-1 784 000	-981 000
Obligations libellées en CHF	922 331 481	898 878 850
Placements collectifs	901 678 461	862 521 660
Prêts aux corporations de droit public - moyen/long terme	20 653 021	36 357 190
Obligations libellées en monnaies étrangères	1 813 933 962	2 110 552 429
Obligations gouvernementales - Placements collectifs	706 916 145	797 029 919
Obligations d'entreprises - Placements collectifs	349 954 432	422 770 861
Obligations d'entreprises haut rendement - Placements collectifs	177 790 610	235 134 759
Obligations pays émergents - Placements collectifs	579 272 776	655 616 890
Actions de sociétés suisses	1 710 056 497	2 101 358 152
Actions cotées	16 679 285	20 419 035
Placements collectifs	1 690 486 112	2 078 233 618
Actions non cotées	2 891 099	2 705 499
Actions de sociétés étrangères	2 310 687 281	2 777 132 944
Actions étrangères pays développés - Placements collectifs	1 755 149 593	2 084 247 000
Actions étrangères pays émergents - Placements collectifs	555 537 688	692 885 944
Titres de gages immobiliers	775 964 122	768 360 938
Créances hypothécaires	775 636 386	768 441 304
Crédits de construction	1 454 735	1 323 346
Correctif d'actif	-1 127 000	-1 403 712
Immobilier suisse direct et indirect	3 721 930 500	3 498 455 113
Immobilier direct	3 533 271 326	3 241 021 065
Terrains et projets en développement	64 602 586	109 401 283
Placements collectifs	165 423 587	193 057 765
Correctif d'actif	-41 367 000	-45 025 000
Placements privés	897 889 638	943 067 619
Obligations convertibles	521 233 270	660 800 153
Autres placements	1 223 068 826	1 171 025 074
Immobilier indirect étranger (non coté) - Placements collectifs	485 720 204	463 175 970
Infrastructures mobilières directes suisses - Placements collectifs	20 994 439	20 053 038
Infrastructures immobilières directes **	191 921 986	175 882 186
Infrastructures étrangères indirectes - Placements collectifs	224 349 891	205 244 186
Matières premières - Or physique	295 752 771	291 911 534
Placements alternatifs (Hedge Funds) et Matières premières ***	4 329 535	14 758 160
Couverture de change	98 148 425	54 623 574

* dont CHF 131'448,25 de cotisations ouvertes au 23 mars 2023.

** dont l'immeuble « Vortex » sur le site du campus universitaire de Chavannes-près-Renens

*** En date du 1er octobre 2020, le conseil d'administration a décidé de procéder à l'aliénation des placements alternatifs et des matières premières à l'exception des placements en or.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre, les postes d'instruments dérivés ouverts sont les suivants :

	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats (vente)
Opérations à terme sur devises	97 176 948	4 165 132 436	53 623 668	3 402 977 201

6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

6.7 Engagements de capital ouverts

Liquidités

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, la Caisse a conclu en 2014 un accord de trésorerie (cash-pooling) avec différentes institutions gérées par Retraites Populaires et un établissement bancaire.

Titres de gages immobiliers

	engagements au 31.12.2022	engagements au 31.12.2021
Prêts hypothécaires	19 765 558	18 927 184
Crédits de construction	2 544 994	2 044 836
Total	22 310 551	20 972 020
Immobilier direct suisse	16 244 000	0

En ce qui concerne l'immobilier direct suisse, le montant ci-dessus représente l'engagement ferme de l'institution d'acquiescer un immeuble avec une entrée en jouissance au 1^{er} mars 2023.

	Engagements en devises étrangères au 31.12.2022	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2022	Engagements en devises étrangères au 31.12.2021	Au cours de	Engagements CHF 31.12.2021
Actions non cotées de débiteurs suisses			742 400			0
Placements privés			412 632 938			355 294 670
a) en CHF	412 589 949	1	412 589 949			355 249 560
b) en EUR	43 536	0.99	42 989	43 536	1.04	45 110
Immobilier étranger (en CHF)			156 189 931			141 319 679
Infrastructures étrangères			54 007 546			55 514 903
a) en CHF			41 387 067			41 387 067
b) en DKK	95 047 115	0.13	12 620 480	101 409 878	0.14	14 127 836

En matière de placements collectifs, les sommes ci-avant représentent les appels de fonds non effectués.

6.8 Explications du résultat net des placements

	2022	2021
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	-1 430 755	-3 064 257
Produits	-41 017	0
Charges	-1 121 190	-2 903 171
Gains et pertes	-116 746	-28 938
Variations des correctifs d'actifs	-45 000	1 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-106 803	-133 148
Obligations libellées en CHF	-106 204 887	-11 268 024
Produits	6 293 757	6 318 774
Gains et pertes	0	-118 345
Plus-values/moins-values non réalisées	-110 719 575	-15 483 478
Frais d'administration et de gestion facturés	-720 925	-663 197
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 058 144	-1 321 778
Obligations libellées en monnaies étrangères	-317 847 565	-58 782 134
Produits	50 048 407	30 335 949
Gains et pertes	-9 185 564	-563 789
Plus-values/moins-values non réalisées	-353 212 153	-80 781 123
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 642 914	-2 733 360
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-3 855 340	-5 039 811
Actions de sociétés suisses	-341 942 336	403 043 948
Produits	41 428 689	40 456 233
Gains et pertes	-1 145 802	12 093 660
Plus-values/moins-values non réalisées	-379 072 434	355 185 763
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 246 396	-1 375 403
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 906 393	-3 316 305
Actions de sociétés étrangères	-509 290 480	408 923 043
Produits	34 798 082	37 734 067
Gains et pertes	0	26 853 630
Plus-values/moins-values non réalisées	-537 467 214	354 534 656
Frais d'administration et de gestion facturés	-1 707 849	-2 597 389
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-4 913 498	-7 601 921
Sous-total	-1 276 716 023	738 852 576

	2022	2021
Sous-total	-1 276 716 023	738 852 576
Titres de gages immobiliers	10 752 520	10 503 683
Produits	11 401 340	11 603 059
Gains et pertes	-93 036	0
Variations des correctifs d'actifs	276 712	-276 000
Frais d'administration et de gestion facturés	-832 497	-823 376
Immobilier suisse direct et indirect	176 617 390	161 110 510
Produits	155 443 723	150 788 531
Gains et pertes	-632 755	0
Plus-values/moins-values non réalisées	78 129 351	81 464 708
Variations des correctifs d'actifs	3 062 000	-15 290 741
Frais d'entretien et autres charges immobilières	-47 920 582	-44 454 769
Frais d'administration et de gestion facturés	-10 082 618	-9 831 554
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 381 729	-1 565 665
Placements privés	32 728 681	305 902 077
Produits	255 403	726 493
Gains et pertes	352 977	755 734
Plus-values/moins-values non réalisées	99 939 650	345 875 605
Frais d'administration et de gestion facturés	-597 377	-671 678
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-67 221 972	-40 784 076
Obligations convertibles	-118 930 085	-18 351 965
Produits	1 221 371	1 071 750
Gains et pertes	-4 069 361	0
Plus-values/moins-values non réalisées	-114 693 448	-17 477 810
Frais d'administration et de gestion facturés	-384 295	-543 144
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-1 004 352	-1 402 761
Autres placements	65 931 389	98 272 635
Produits	7 872 668	10 028 336
Gains et pertes	-207 100	3 409 993
Plus-values/moins-values non réalisées	79 546 866	99 266 724
Variations des correctifs d'actifs	-769 000	0
Frais d'entretien et autres charges immobilières	-570 765	-166 581
Frais d'administration et de gestion facturés	-959 726	-2 062 330
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-18 981 553	-12 203 507
Couverture de change	-51 018 800	-62 882 303
Plus-values/moins-values non réalisées	-49 784 403	-61 661 065
Frais d'administration et de gestion	-1 234 397	-1 221 238
Restitution du tiers chargé de la gestion	5 137 352	5 039 305
Frais d'administration et de gestion restitués	5 137 352	5 039 305
Résultat net sur placements	-1 155 497 577	1 238 446 518

6.8 Explication du résultat net des placements (suite)

Méthode de calcul de la performance (méthode hambourgeoise)

Pour le calcul de la performance, l'ensemble des revenus du patrimoine net est pris en compte dans l'établissement du résultat. Les principaux éléments sont les intérêts encaissés et à recevoir, les dividendes, les revenus locatifs, les gains et pertes réalisés ainsi que la variation de la valeur de marché des différents éléments du bilan (plus- ou moins-values non réalisées).

A ces revenus sont retranchés les frais afin d'obtenir le résultat net sur placements.

Les capitaux moyens investis sont calculés en pondérant les mouvements (augmentations ou diminutions des éléments du bilan) en fonction des dates d'opérations. Les plus- ou moins-values non réalisées n'entrent en compte qu'au 31 décembre.

Le taux de performance est obtenu en divisant le résultat final par les capitaux moyens investis.

La performance nette par catégorie de placements s'établit comme suit :

Éléments du bilan (Méthode hambourgeoise)	2022			2021		
	Capital moyen investi	Performance nette		Capital moyen investi	Performance nette	
	en CHF	en CHF	en %	en CHF	en CHF	en %
Liquidités, créances diverses à court et moyen terme	339 475 452	-1 430 755	-0.4	466 768 188	-3 064 257	-0.7
Créance auprès de l'employeur	0	0	0.0	0	0	0.0
Obligations libellées en CHF	960 612 491	-106 204 887	-11.1	889 785 290	-11 268 024	-1.3
Obligations libellées en monnaies étrangères	2 149 446 123	-317 847 565	-14.8	2 099 807 597	-58 782 134	-2.8
Actions de sociétés suisses	2 043 882 626	-341 942 336	-16.7	1 752 719 791	403 043 948	23.0
Actions de sociétés étrangères	2 807 597 907	-509 290 480	-18.1	2 411 588 092	408 923 043	17.0
Titres de gages immobiliers	769 281 353	10 752 520	1.4	761 058 322	10 503 683	1.4
Immobilier suisse direct et indirect	3 569 877 312	176 617 390	4.9	3 357 420 843	161 110 510	4.8
Placements privés	910 882 865	32 728 681	3.6	682 636 455	305 902 077	44.8
Obligations convertibles	657 238 298	-118 930 085	-18.1	608 019 194	-18 351 965	-3.0
Autres placements	1 168 650 505	65 931 389	5.6	1 204 226 957	98 272 635	8.2
Couverture de change	98 291 165	-51 018 800	NS	88 573 443	-62 882 303	NS
Restitution du tiers chargé de la gestion *	0	5 137 352	NS	0	5 039 305	NS
Performance des placements	15 475 236 096	-1 155 497 577	-7.5	14 322 604 173	1 238 446 518	8.6

* le tiers chargé de la gestion verse à la Caisse une restitution issue de son résultat de l'exercice précédent
NS = non significatif

6.9 Explications des frais de gestion de fortune

L'allocation des actifs ainsi que l'approche d'investissement peuvent considérablement influencer les frais de gestion de fortune. Conformément aux pratiques de la prévoyance professionnelle, nous confirmons que les rétrocessions sont comptabilisées en réduction des frais d'administration et de gestion de fortune.

	2022	2021
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	114 701 427	90 852 336
Frais d'administration et de gestion facturés	14 378 446	16 395 274
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	100 322 981	74 457 062
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.80%	0.59%
Total des frais de gestion de fortune	114 701 427	90 852 336
Total des placements transparents en matière de frais	14 276 296 637	15 487 781 110
Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)	100.00%	100.00%
Total des placements	14 276 296 637	15 487 781 110
Total des placements non transparents	0	0
Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués	0	0

Les institutions doivent saisir dans leur compte d'exploitation les frais qui ne leur sont pas facturés, mais qui sont déduits du rendement de la fortune des placements collectifs de capitaux. L'augmentation de ces coûts en 2022 résulte essentiellement du décalage temporel dans la prise en compte des commissions de performance suite au résultat exceptionnel des placements privés au cours de l'exercice 2021 ; ce décalage influence le pourcentage des frais de gestion de fortune à hauteur d'environ 0.175 %.

Les frais de gestion de la fortune ont été indiqués pour l'ensemble des placements de la CPEV.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres postes du bilan

7.1.1 Compte de régularisation actif

	31.12.2022	31.12.2021
	1 780 367	943 301
Intérêts courus	676 808	913 216
Autres comptes de régularisation	1 103 559	30 085

7.1.2 Autres dettes

	31.12.2022	31.12.2021
	11 611 402	9 285 963
Comptes en suspens (assurés actifs et rentiers)	157 521	314 807
Autres créanciers	11 453 881	8 971 155

7.1.3 Compte de régularisation passif

	31.12.2022	31.12.2021
	23 571 166	25 809 387
Demi-annuités perçues d'avance sur créances hypothécaires	93 567	202 669
Loyers perçus d'avance	10 171 597	11 308 147
Autres comptes de régularisation	13 306 001	14 298 572

7.1.4 Provisions non techniques

	31.12.2022	31.12.2021
	5 742 200	5 803 881
Fonds de prévoyance	5 742 200	5 641 881
Solde au 1er janvier	5 641 881	5 782 850
Prestations versées (voir point 7.2.3)	100 319	-140 969
Autres provisions	0	162 000

7.2 Autres postes du compte d'exploitation

7.2.1 Cotisations

	2022	2021
	721 504 598	706 487 551
Cotisations des salariés	271 588 903	265 840 965
Cotisations de l'employeur	420 945 807	411 953 091
Contribution de rappel des salariés	5 322 579	5 014 313
Autres cotisations supplémentaires des salariés	7 407 249	7 431 080
Financement rente-pont par l'employeur	16 000 000	16 000 000
Autres cotisations supplémentaires de l'employeur	240 059	248 102
Récapitulation des cotisations	721 504 598	706 487 551
Salariés	284 318 731	278 286 358
Employeur	437 185 866	428 201 192
Somme des salaires cotisants	2 762 382 788	2 704 787 913
Plan de base 25.5 % (art.10 LCP)	2 743 602 375	2 685 909 333
Plan risques 3 % (art. 10 LCP)	18 780 413	18 878 580

7.2.2 Prestations réglementaires

	2022	2021
	696 172 340	673 522 738
Rentes de vieillesse	557 321 285	538 226 199
Pensions d'enfants	4 583 499	4 539 060
Rentes de survivants	61 438 006	60 098 334
Orphelins	1 306 971	1 193 996
Rentes d'invalidité	68 200 158	66 206 197
Pensions d'enfants d'invalidité définitif	2 714 871	2 576 489
Pensions d'enfants d'invalidité temporaire	607 550	682 463

7.2.3 Autres prestations réglementaires

	2022	2021
	16 467 542	16 173 105
Rentes-pont AVS et suppléments temporaires	16 341 642	15 859 387
Prestations du fonds de prévoyance (art. 121 Règl.)	-100 319	140 969
Pensions de conjoint suite divorce	226 219	172 749

Rentes-pont AVS/AI et suppléments temporaires

Dès le 1er janvier 2014, la LCP (art. 13 al. 1) et le règlement des prestations de la Caisse (art. 82 et ss) prévoient une rente-pont AVS respectivement AI.

Les suppléments temporaires en cas de retraite selon l'ancienne loi ont été remplacés par les rentes-pont. Les suppléments temporaires octroyés continuent à être servis jusqu'à l'extinction des droits.

	2022	2021
Rentes-pont AVS versées	13 855 724	13 817 873
Rentes-pont AI versées	2 002 041	1 508 964
Suppléments temporaires AVS versés	0	0
Suppléments temporaires AI versés	483 877	532 551
Rente-pont AVS et suppléments temporaires	16 341 642	15 859 387
Financement de l'Etat pour les rentes-pont AVS	16 000 000	16 000 000

Le financement partiel de la rente-pont AVS est prévu dans le cadre du Décret (art. 3 et 4) par l'Etat, progressif à raison de CHF 2'000'000.- par année sur une période de 8 ans à partir du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à hauteur de CHF 16'000'000.-. Ces montants sont indexés de la même manière que l'échelle des salaires de l'Etat de Vaud. L'évolution des rentes-pont versées et du financement de l'Etat depuis 2014 est la suivante :

	Rentes-pont versées	Financement de l'Etat
2014	1 461 924	2 000 000
2015	4 999 285	4 000 000
2016	7 913 323	6 000 000
2017	10 181 049	8 000 000
2018	12 334 413	10 000 000
2019	13 923 639	12 000 000
2020	13 986 835	14 000 000
2021	13 817 873	16 000 000
2022	13 855 724	16 000 000

Prestations du fonds de prévoyance

	2022	2021
Prestations du fonds de prévoyance (art. 121 Règl.)	-100 319	140 969
Pensions servies nettes	45 892	112 309
Remboursement de prestations	-162 695	0
Prestations uniques	10 985	23 160
Allocations de Noël	5 500	5 500

7.2.4 Prestations de sortie

	2022	2021
	220 707 175	210 296 846
Prestations de libre passage en cas de sortie :		
- 2022, 3'616 assurés (2021 : 3'258) ont démissionné sans avoir droit à une pension	176 769 338	162 139 968
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce :		
- 2022, 383 (2021 : 438) pour l'accession à la propriété	33 926 088	35 648 989
- 2022, 87 (2021 : 96) à la suite d'un divorce	10 011 749	12 507 889

7.2 Autres postes du compte d'exploitation (suite)

7.2.5 Frais d'administration

	2022	2021
Frais d'administration	10 397 022	10 601 530
Coûts de l'administration générale	10 120 081	10 298 132
Conseil d'administration	555 316	490 364
Assemblée des délégués	7 953	20 220
Frais d'exams médicaux	58 699	53 665
Expertises, travaux techniques et divers	47 243	149 483
Frais de gestion des dossiers	9 450 870	9 584 400
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	231 392	264 322
Emoluments des autorités de surveillance	45 549	39 077

Les frais de gestion de fortune sont présentés dans le cadre du résultat des placements (voir point 6.9).

La Caisse ne supporte pas de frais de courtage ni de frais de marketing et de publicité.

Suivi des frais d'administration

	2022	2021
Total des frais d'administration	10 397 022	10 601 530
Salaires cotisants (plan de base)	2 743 602 375	2 685 909 333
Frais d'administration en % des traitements cotisants	0.379 %	0.395 %
Salaires cotisants (plan de base)	2 743 602 375	2 685 909 333
Pensions en cours	712 639 882	689 695 843
Frais tarifaires *	18 100 808	17 640 596
0,4 % des salaires cotisants	10 974 410	10 743 637
1 % (2021 : 1%) des pensions en cours	7 126 399	6 896 958
Frais d'administration (selon point 7.2.5)	10 397 022	10 601 530
Effectifs des assurés actifs et rentiers présents au 01.01.2023/2022	62 081	60 312
Frais d'administration totaux par assuré actif / rentier	167	176

* Pour mémoire, l'indicateur de suivi des frais de gestion repose sur le constat effectué par l'expert agréé de la CPEV que les frais administratifs ne doivent pas dépasser le montant correspondant à 0.4 % des salaires cotisants des assurés actifs + 1 % des montants des pensions en cours (frais tarifaires). Ce dernier taux sera fixé à 0.5% à partir du 1^{er} janvier 2023.

8 Demande de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2021 ont été adressés à l'autorité de surveillance.

D'autres demandes de l'autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

D'autres informations en relation avec l'autorité de surveillance sont mentionnées au point 5.6 ci-avant.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31 décembre 2022, la Caisse ne présente pas de découvert (voir 5.9.4).

9.2 Liquidation partielle

En 2022, les conditions de liquidation partielle ne sont pas remplies.

9.3 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires relatives à notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la CPEV.

9.4 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

9.5 Procédures judiciaires en cours

En droit du bail, diverses procédures usuelles opposant la CPEV à des locataires d'immeubles propriété de celle-ci sont pendantes. De plus, quelques contestations ponctuelles, relatives le plus souvent au versement de prestations de retraite, d'indexation ou d'invalidité, opposent des affiliés à la CPEV. Toutes ces procédures n'ont pas d'influence sur l'équilibre financier de la CPEV.

10 Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Attestation de l'expert de la Caisse



Attestation d'expert Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après: CPEV) est une institution de prévoyance de corporations de droit public qui applique le principe de la capitalisation partielle conformément à l'article 72a LPP. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a confirmé en date du 10 mai 2022 que la CPEV pouvait poursuivre sa gestion selon ce principe de capitalisation partielle.

Les responsables de la CPEV nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir la présente attestation sur la situation financière au 31.12.2022. Nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP2, ainsi que selon la directive D-03/2013 de la Commission de Haute Surveillance (CHS-PP). Nous remplissons les conditions de l'article 52d LPP et sommes agréés par la CHS-PP. Nous avons formé notre appréciation en toute objectivité.

Engagements de prévoyance

La CPEV détermine ses engagements de prévoyance selon des principes reconnus. Les bases techniques employées sont les bases VZ 2020 (2022) au taux technique de 2.0% (par le biais de provisions pour abaissement du taux technique). Au 31.12.2022, les paramètres techniques sont appropriés.

Taux de couverture initiaux – Respect du plan de financement

Au 31.12.2022, les taux de couverture sont supérieurs aux taux initiaux et ils respectent ceux prévus par le chemin de recapitalisation.

Réserve de fluctuation de valeurs

Les dispositions légales autorisent la constitution de réserve de fluctuation de valeurs lorsqu'à la date du bilan, le degré de couverture selon article 44 alinéa 1 OPP2 est supérieur à l'objectif de couverture fixé dans le plan de financement (68.0% au 31.12.2022).

La CPEV dispose d'une réserve de fluctuation de valeurs qui ne représente plus que 0.8% des engagements capitalisés à hauteur de 68.0% (ou 0.8% de la somme des actifs au bilan).

Attestation de l'expert

Au 31.12.2022, la situation financière de la CPEV présente :

- un degré de couverture selon l'article 44 alinéa 1 OPP2 de 68.6 % ;
- un taux de couverture global conforme au plan de financement de 68.0 % ;
- une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 117'989'391.-.

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons attester qu'au 31.12.2022:

- le taux de couverture global est supérieur au taux de couverture initial et qu'il correspond à l'objectif fixé par le plan de financement ;
- le taux de couverture des assurés actifs est supérieur au taux de couverture initial fixé dans le plan de financement ;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la CPEV sont conformes aux prescriptions légales.

Aon Suisse SA, cocontractante

L'expert exécutant :
Gilles Guenat

L'expert consultant :
Clément Schmitt

Neuchâtel, le 31 mars 2023

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

Lausanne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi du 18 juin 2013 sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques

PricewaterhouseCoopers SA, avenue C.-F. Ramuz 45, case postale, 1001 Lausanne
Téléphone : +41 58 792 81 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport de l'organe de révision (suite)

actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;

- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 68.57% calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 60.90 % et au taux de couverture global annuel minimum de 68.00% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Stéphane Jaquet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Priscille Matthey

Lausanne, le 23 mars 2023

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Contact et information

Vous trouverez de nombreuses informations à l'adresse www.cpev.ch.

Sur ce site, vous pouvez également vous inscrire à un Espace personnel en ligne qui permet de faciliter vos démarches en lien avec la CPEV.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire.

cpev

CAISSE DE PENSIONS
DE L'ÉTAT DE VAUD

Gérée par  **Retraites
Populaires**

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 24 43
Fax : 021 348 24 99
info@cpev.ch
www.cpev.ch

La CPEV est gérée par
Retraites Populaires

Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
www.retraitespopulaires.ch